



**Commission de l'attractivité, du développement  
du département et des relations institutionnelles**

**1143 - Transport routier guidé**

**Aménagement du TSPO (Transport en Site  
Propre de l'Ouest Strasbourgeois. Convention  
modificative de délégation de la Maîtrise d'Ouvrage  
d'Exécution avec la commune de Furdenheim,  
des travaux communaux d'aménagement  
de voirie de la RD 1004 à FURDENHEIM**

**Rapport n° CP/2015/473**

**Service gestionnaire :**

Service grands équipements (DM)

**Résumé :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD1004 pour le TSPO réalisés par le Département du Bas-Rhin dans la traverse d'agglomération de Furdenheim, par une délibération du 11 mai 2015, la commission permanente a approuvé le principe et la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'exécution entre le Département du Bas-Rhin et la Commune de Furdenheim. Cette délégation concerne des travaux communaux définis par la Commune dans un programme et qui seront effectués de manière concomitante. La Commune modifiant ce programme de travaux et le budget correspondant, ces variations doivent faire l'objet d'une convention modificative

La convention pour la délégation de la Maîtrise d'Ouvrage d'Exécution des travaux communaux d'aménagement de la voirie RD1004 à Furdenheim a été signée le 08 juillet 2015, en application de l'article 2-II de loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ainsi que l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP, qui prévoient que « *lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage d'opération* ».

Cette convention décrit le programme des travaux communaux concernés, ainsi que le budget correspondant. Elle précise également les modalités de prise en charge des dépenses par la commune et définit l'étendue de la délégation confiée au Département pour la désignation de l'entreprise en charge des travaux et leur contrôle.

La Commune a délibéré le 17 septembre 2015 pour valider un programme des travaux modifié prenant en compte des sujétions techniques apparues au moment de la réalisation des travaux.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale du 08 juillet 2015 « *toute modification du programme des travaux, ou du budget prévisionnel correspondant, que ce soit du fait d'aléas imprévisibles ou par choix du maître d'ouvrage, fera l'objet d'une convention modificative préalable dans les mêmes conditions que la convention initiale* ».

C'est pourquoi, en application de l'article 8, la présente convention modificative proposée à la commission permanente prend en compte cette modification de programme et du budget correspondant. Les autres clauses de la convention (modalités de prise en charge des dépenses par la Commune, délégation confiée au Département etc...) sont inchangées.

## Programme de l'opération communale :

Le programme de l'opération communale est complété de la façon suivante (en gris dans le tableau ci-dessous) :

| Attributions de maîtrise d'ouvrage   | Programme            |          |
|--|----------------------|----------|
|  | départemental (TSPO) | communal |
| Travaux d'aménagement des quais de transport en commun, sur dalles amovibles et suppression des quais existants, avec remise en état du trottoir. Comprend le repositionnement des grilles avaloirs d'eau pluviale impactées, les mises à niveaux des éléments affleurant (tampons, bouches à clés...) et le repositionnement de l'éclairage public impacté.         | X                    |          |
| Equipement des quais (abris – bornes d'information des voyageurs ...) et travaux de réseaux enterrés pour raccordements (électrique – France télécom)  | X                    |          |
| Travaux de dépose et repose de 60% environ des bordurages actuels, pour réorganiser le stationnement et mise aux normes d'accessibilité et renouvellement du revêtement de trottoir correspondant en enrobé. Comprend le repositionnement des grilles avaloirs d'eau pluviale impactées et les mises à niveaux des éléments affleurant (tampons, bouches à clés...). |                      | X        |
| Travaux de remblaiement sous trottoirs existants pour créer des stationnements de véhicules.   |                      | X        |
| Travaux de génie civil pour le réseau d'alimentation du nouveau mobilier d'éclairage public.   |                      | X        |
| Travaux de renouvellement du mobilier et raccordements d'éclairage public  |                      | X        |
| Travaux de renouvellement des équipements de feux tricolores   | X                    |          |
| Travaux de renouvellement du revêtement de chaussée et du marquage correspondant   | X                    |          |
| Travaux de marquage sur trottoir et des stationnements   |                      | X        |
| Travaux de plantation en agglomération   |                      | X        |

## Montant du programme communal :

Le programme modifié par la Commune porte le montant des travaux communaux à 250 000€ HT, soit 300 000€ TTC (contre un montant initial de 235 000€ HT).

La présente convention se fonde sur l'article L3213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur l'article L3111-1 du Code des Transports.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- *Approuve la convention modificative intervenant suite à la modification du programme des travaux communaux réalisés à Furdenheim le long de la RD1004 en accompagnement de ceux du TSPO ;*
- *Autorise son président à signer la convention modificative.*

Strasbourg, le 15/10/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY